



Crédit renouvelable sans signature de contrat

Par **stéphanie**, le **02/11/2011** à **23:28**

Bonjour, rnrnEn août 2007, une connaissance, travaillant comme conseillère dans la société d'assurance dans laquelle j'étais cliente pour mon contrat auto, me contacte par téléphone pour me proposer une réserve d'argent de 5000 €. rnrnAprès de brève explication, je lui dis être intéressée. rnrnMa situation personnelle à cette époque était très compliquée. J'élevais seule mon fils et devait subvenir à son entretien et toutes les charges de la vie quotidienne (loyer, crèche, dépenses santé, alimentaire, etc.) avec 1.080 € de salaire. rnrnMalgré les difficultés que j'ai rencontrées, j'ai honoré tant bien que mal les traites et je suis totalement à jour dans mes remboursements. rnrnAvec un peu plus de vécu et de maturité qu'à l'époque, j'ai suffisamment de recul pour affirmer que ce simple coup de téléphone impact de manière beaucoup trop importante ma vie. rnrnDepuis le 10/08/2007 à hauteur de 130 € de remboursement mensuel, j'ai remboursé à ce jour 6.630 € (soit 1.630 de plus que le capital emprunté). Au terme mes remboursements, en novembre 2014, j'aurais payé 11.310 € (soit 6.310 € d'intérêt). rnrnPensez vous que je sois en droit de demander la clôture de ce "contrat" ? Si oui, en invoquant quel motif ? rnrnJe me permets de rappeler que je n'ai signé aucun contrat, que ces 5.000 €s m'ont été prêtés au terme d'un bref entretien téléphonique et que je n'étais pas au fait des conditions d'emprunt. rnrnJe vous remercie d'avance de l'intérêt que vous prêterez à mon cas. rnrnCordialement.

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **15:40**

Bonjour rnrnQui vous a offert ce crédit renouvelable? C'est une société de crédit? rnrnJe vous conseille de ne plus rien payer si vous n'avez pas signé de contrat. Vous donner l'ordre à votre banquier de ne plus accepter de prélèvements. rnrnPar ailleurs, l'offre vous a été faites par téléphone, c'est donc du démarchage à domicile et la réglementation du Code de la

Consommation est très stricte à ce sujet.rnrnVous n'avez jamais reçu d'offre préalable de crédit? Vous recevez des relevés de compte mensuellement?rnrnLe prêt avez été viré sur votre compte bancaire?rnrnMerci de répondre cela nous permettra de vous indiquer vos droits et la manière de les faire valoir.

Par **stéphanie**, le **03/11/2011** à **20:44**

Merci pour l'intérêt que vous portez à a situation . rnrnC'est une formule de prêt liée à une carte privative (Aurore) émise directement par l'établissement financier prêteur à savoir AXA. J'avais également un chéquier. Cet argent n'a pas été viré sur mon compte courant, mais sur un compte ouvert, je suppose, exclusivement pour cette réserve d'argent. rnrnJe n'ai jamais eu d'offre préalable de crédit, ni même de contrat. Un seul coup de téléphone. Je n'ai jamais signé aucun document. rnrnEffectivement, je reçois des relevés de compte mensuel. rnrnCe qui aujourd'hui, je pense, me pénalisera est que j'ai utilisé cette réserve d'argent. Jeune maman célibataire, gagnant 1080 euros par mois, (à l'époque) cet argent "offert" sans aucune formalité ou condition fut pour moi la douce illusion d'une solution. rnTrop jeune et crédule à cette époque, aujourd'hui, j'en fait les frais !!

Par **pat76**, le **04/11/2011** à **11:01**

BonjourrnrnSi vous n'avez jamais signé de contrat, c'est tout bénéfice pour vous. Si vous continuer de verser des mensualités de remboursement, je vous conseille de les suspendre.rnrnDès que vous recevrez un courrier vous réclamant le paiement d'une mensualité, revenez sur le forum où vous seront indiqués vos droits.rnrnPour un crédit à la consommation qui plus est renouvelable, une signature de l'offre préalable de crédit est obligatoire.rnrnLa société de crédit devra prouver qu'elle vous a soumis cette offre à laquelle était joint obligatoirement un bordereau de rétractation.rnrnPar ailleurs comme c'est suite à un appel téléphonique, la situation de la société de crédit sera difficile, car cela sera considéré comme du démarchage à domicile.rnrnSi l'affaire vient devant le Tribunal d'Instance, vous pourrez demander le remboursement de tous les intérêts que vous avez versés.rnrnLe forum sera à votre disposition pour vous communiquer les textes du Code de la Consommation et du Code Civil à opposer à la société de crédit.rnrnMais, pour l'instant, cessez de verser des mensualités. Si cela à lieu par prélèvement sur votre compte bancaire, vous aller voir votre banquier et vous lui donner l'ordre de ne plus accepter de demandes de prélèvements de la part de la société de crédit.rnrnDès que vous aurez un courrier vous réclamant un paiement de la part de la société de crédit, revenez aussitôt sur le forum.rnrnPour l'instant, direction la banque. rnrnVous avez beaucoup à gagner car la société de crédit à commis beaucoup d'infractions au Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation.rnrnBonne journée

Par **stéphanie**, le **04/11/2011** à **13:56**

Si je suspends les prélèvements, je risque d'être inscrite au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Cela n'aggraverai pas ma situation selon

vous?rnrnUne association spécialisée dans ce domaine m'a répondu (permanence téléphonique) que selon l'article L.311.9 du code de la consommation, tout ce que risque l'organisme prêteur est une amende de 1500 Euros pour défaut d'information.rnDe ce fait cette personne me dit que la démarche à suivre est d'écrire un courrier en recommandé au siège de cet organisme pour faire un recours pour consentement non matérialisé et de demander une renégociation des termes du contrat (qui n'existe pas !!) . Cette personne m'informe également que légalement, je suis obligée de payer jusqu'au bout soit jusqu'en aout 2014... rnrnJe vais suivre vos dernières recommandations et je bloque le prélèvement du 7 novembre. rnJe reviens sur le forum dès que je reçois un courrier. Amon avis, il ne va pas se faire attendre très longtemps!!rnrnMerci

Par **pat76**, le **05/11/2011 à 13:51**

BonjourrnrnL'association spécialisée n'a pas dû lire le Code de la Consommation correctement.rnrnEn plus d'une amende, la société de crédit sera privé des intérêts conventionnels et légaux.rnrnComme il n'y a pas de convention puisqu'aucune offre préalable ne vous a été soumise, la société de crédit devra vous rembourser les intérêts perçus si vous en faites la demande dans le cas d'une action en justice soit de votre part soit de celle de la société de crédit.rnrnPour l'instant prenez contact avec votre banquier, ensuite revenez sur le forum dès que la société de crédit vous réclamera un versement.rnrnIl vous sera communiquer tous les articles du Code de la Consommation concernant le crédit et les jurisprudences des Chambres Civiles de la Cour de Cassation que vous pourrez opposer à la société de crédit.rnrnPour l'instant ne verser plus rien.rnrnLa société de crédit devra prouver qu'elle vous avais soumis une offre préalable de crédit renouvelable auquel était rattaché un bordereau de rétractation.rnrnJugement du Tribunal d'instance de VANNES en date du 22/11/1989, BRDA 1990, page 9:rnrn" Le prêteur doit être en mesure de prouver qu'il a remis les deux exemplaires de l'offre préalable à l'emprunteur ".rnrnArrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 10 avril 1996, Bull. Civ. I, n° 178:rnrn" En application de l'article 1315 du Code Civil, il appartient au prêteur lui-même d'établir qu'il a satisfait aux formalités prescrites par les articles L 311-8 à L 311-13 du Code de la Consommation ".rnrnDonc, au plus vite direction la banque pour faire cesser les prélèvement.rnrnBon week end

Par **stéphanie**, le **26/11/2011 à 09:57**

Bonjour, rnrnJe viens de réceptionner le courrier qui m'indique que le prélèvement de la mensualité du 07/11 a été refusé pour le motif suivant : rnrnContestation débiteur. rnrnIls me réclament donc cette somme (nouvelle présentation) à laquelle s'ajoute des indemnités de retard prévues par les conditions générales du contrat (que je n'ai pas !) ; soit un montant total de 140 Euros. rnrnEn espérant avoir bientôt de vos nouvelles. rnrnBon week end

Par **stéphanie**, le **26/11/2011 à 10:48**

Encore une nouvelle, je viens de m'apercevoir que sur le dernier relevé de compte, j'aurais fait

un achat par paypal pour 158 euros. rnrn(Date du 10/10. Je viens de rentrer de déplacement prof.) rnrnCette histoire est à devenir folle. rnrnJe vais de ce pas au commissariat faire une déclaration d'utilisation frauduleuse de cette carte. rnrnJ'en ai profité pour demander à la société de crédit l'exemplaire de mon offre de prêt. Ils en font la demande aux archives et rnrnje devrais réceptionner ces documents d'ici 1 semaine (!?)

Par **pat76**, le **26/11/2011** à **12:40**

BonjourrnrnDemandé à votre banquier, qui a fait cette demande de prélèvement de 158 euros et vous en demanderez le remboursement puisque apparemment vous n'auriez pas donné votre accord.

Par **stéphanie**, le **27/11/2011** à **20:50**

Bonsoir,rnrnMon accord n'est pas nécessaire puisque c'est un paiement Paypal, donc achat par internet en utilisant la carte de paiement.rnJ'ai posé la question à la société de crédit, il apparaît que c'est un achat fait à la société "Atlas". Comment puis-je faire pour prouver que je n'ai pas fait cet achat?rnrnComme indiqué dans mon dernier "Post", j'ai eu le courrier qui m'indique que le prélèvement a été refusé. rnrnPour l'instant je ne verse plus rien. rnrnLa société de crédit doit m'envoyer l'offre préalable de crédit renouvelable; j'en ai fait la demande.rnLe conseiller m'a assuré que je réceptionnerais ce document sous sept jours donc j'attends.rnrnmerci

Par **pat76**, le **28/11/2011** à **18:48**

BonjourrnrnRéclamer le bon de commande signé de votre main ainsi que le bon de livraison signé de votre main de la marchandise payé avec les références de votre carte.rnrnPour l'offre préalable de crédit, si on vous en envoie une, c'est celle que vous auriez signé dès le début de la demande.rnrnSi cette offre préalable est à remplir, vous n'en faites rien. Surtout si vous la recevez en lettre simple.

Par **GG du 62**, le **19/04/2013** à **16:06**

Bonjour,rnJe viens vers vous pour exposer un problème...rnEn 2000, j'ai sollicité un crédit chez Cetelem. Le crédit a été remboursé.rnEn 2010, ma maman a demandé à nouveau un crédit renouvelable par téléphone (Montant total et à ce jour estimé : plus de 7 000 euros) que je ne savais pas.rnAujourd'hui, j'aimerais savoir quels sont les recours ? Tout en sachant que je n'ai pas signé de document en 2010, ni de contrat.rnMerci

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **15:39**

BonjourrrrrnLe contrat que vous n'avez pas signé est à votre nom ou c'est votre mère qui l'a signé et rempli en vous mettant co-emprunteur?

Par **GG du 62**, le **26/04/2013** à **10:43**

Bonjour "Pat76",
Merci déjà de m'avoir répondu. Le contrat non signé et à mon nom et ma maman n'a pas signé de document. Le crédit a été fait par téléphone avec un conseiller de chez Cetelem.
J'espère vous avoir répondu et merci encore de votre aide.
Cordialement.

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **14:18**

Bonjour GG
Cetelem vous avait obligatoirement adressé par courrier recommandé deux exemplaire du contrat de crédit à la consommation et vous en deviez obligatoirement en retourner un exemplaire signé par lettre recommandée avec avis de réception.
Si cela n'a pas été fait et que vous n'avez donc pas signé de contrat, vous n'avez aucune obligation envers CETELEM, société de crédit qui est une filiale à 100% de BNP-PARIBAS.
Article L 311-11 du Code de la Consommation:
L'offre de crédit est établie par écrit ou sur un autre support durable. Elle est remise ou adressée en autant d'exemplaires que de parties et, le cas échéant, à chacune des cautions.
La remise ou l'envoi de l'offre de contrat de crédit à l'emprunteur oblige le prêteur à en maintenir les conditions pendant une durée minimale de quinze jours à compter de cette remise ou de cet envoi.
C'est un crédit renouvelable qui vous avait été accordé ou un crédit affecté spécialement à un achat bien déterminé?

Par **margritte**, le **04/05/2013** à **10:15**

je suis en possession d'une carte cora, et à ma grande surprise, la banque révillon avec laquelle cora travaille me demande les remboursements d'un crédit renouvelable que j'aurais contacter par retrait à un distribanque. ils me prélèvent donc 30euros par mois. Par contre ils ne peuvent me fournir un échéancier de ce crédit!!!pouvez vous m'aider, merci

Par **pat76**, le **16/05/2013** à **17:47**

BonjourrrrrnDans un premier temps, dites à votre banquier de ne plus accepter les demandes de prélèvement.
Ensuite demandez à Cora et la Banque Révillon de vous envoyer une copie de l'offre préalable de crédit et une copie de l'échéancier que vous avez obligatoirement signés en conformité avec les articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.
Vous précisez que faute d'avoir reçu les documents demandés dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous engagerez une procédure contre Cora et

la Banque Révillon pour réclamation abusive et extorsion de fonds.
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception et vous gardez une copie de votre lettre.
Pour information CORA et la Banque Reveillon sont présidées par des membres de la même famille.
François BOURIEZ pour CORA
Philippe BOURIEZ pour la banque Reveillon

Par **alterego**, le **16/05/2013 à 18:29**

Bonjour,
Je partage les réponses de Pat76, en revanche je suis surpris de lire qu'il y a des contacts téléphoniques suite auxquels des sommes sont mises avec autant de facilité aux emprunteurs.
En effet, je suis étonné qu'il n'y ait pas de contrat adressé aux emprunteurs à retourner complété de manière pour le moins très sommaire et signé d'eux, auquel il est demandé de joindre un RIB. Une copie de 8 à 10 pages est conservée par l'emprunteur.
J'ai été consulté une dizaine de fois durant les 4 derniers mois et je n'ai vu aucun dossier aussi fantaisiste que ceux décrits dans ce forum.
Quand on emprunte à un taux de près de 20% et que l'on rembourse de petites échéances, on se condamne inéluctablement au surendettement. Heureusement que sur la quantité des dossiers les prêteurs, derrière lesquels se cachent toutes les grandes banques, commettent des fautes.
Cordialement

Par **toto130**, le **11/08/2016 à 19:54**

Bonjour,
Je me permets de me tourner vers vous pour avoir quelques conseils concernant un crédit renouvelable que ma mère avait souscrit. Etant décédée il y a peu notre mère nous laisse un crédit de 2.500 €, sans assurance décès car elle l'avait résiliée il y a quelques temps déjà, donc nous avons peut-être espoir de passer à côté.
Mais je me pose la question de savoir si les déblocages de somme par téléphone sont légaux ou pas.
Merci par avance pour vos conseils.

Par **AH28**, le **29/12/2016 à 12:17**

Bonjour à tous,
Lors d'un achat chez Cora on m'a proposé la carte cora pour payer en plusieurs fois mes achats et un crédit renouvelable liée à cette carte. Jusque là pas de problème.
Quelques mois plus tard je reçois un appel téléphonique où on me propose de me virer 2000 euros sur mon compte. J'écoute l'offre puis on me force la main je dis un simple ok par téléphone. Quelques jours plus tard les 2000 euros sont sur mon compte alors que je n'ai rien signé et que l'on ne m'a pas donné plus de précision pour ce virement.
Quelques jours plus tard l'argent est sur mon compte, à cette époque je ne travaillais plus "licenciement économique". Je rembourse environs 89 euros/mois puis je paye paye paye paye.... un crédit sans fin. Ayant des difficultés j'ai fini par ne plus payer régulièrement aujourd'hui je dois encore payer 2348 euros pour un prêt de 2000 euros malgré tous mes versements.
Ma question est la suivante, ont-ils respecté la loi pour me faire ce virement car aujourd'hui je ne peux plus du tout payer.

Par **Visiteur**, le **29/12/2016** à **18:20**

Bsr,
Vous avez accepté un crédit sans rien signer ???
Vous avez malgré tout dépensé cet argent et c'est là que le bas blesse... il faudra rembourser..
Si vous avez aujourd'hui un montant aussi élevé à rembourser c'est que le taux est énorme... Battez vous pour les intérêts aussi...
Une signature de l'offre préalable de crédit était obligatoire, **DEMANDEZ LEUR CE CONTRAT**.

Par **AH28**, le **30/12/2016** à **09:55**

Bonjour pragma,
Merci de m'avoir répondu, oui j'ai accepté ce crédit par téléphone mais je ne l'ai pas dépensé pour autant une majeure partie du capital emprunté a stagné sur mon compte et servit a rembourser. je suis tombé bêtement dans ce piège de l'argent facile et je reconnait mes tord.
Se qui m'étonne aujourd'hui c'est que malgré avoir remboursé pendant plus d'un ans je me retrouve aujourd'hui a leur devoir encore autant d'argent...
Quand vous parlez d'offre préalable, vous entendez le contrat de la carte cora avec le crédit renouvelable associé. Ou bien aurait il du me faire signé un document avant de viré l'argent sur mon compte a savoir 2000 euros.
Merci à vous

Par **Visiteur**, le **30/12/2016** à **11:01**

Bje,
Vous êtes bien dans le cas du contrat carte avec le crédit renouvelable associé.
S'il est régulier, peu d'espoir malheureusement.

Par **Marie69200**, le **14/01/2018** à **12:01**

Bonjour
J'espère que vous allez pouvoir m'aider à l'époque j'ai souscrit deux carte de crédit chez Darty et chez Carrefour banque avec crédit renouvelable associé que j'ai remboursé par la suite j'ai envoyé deux lettres avec accusés réception pour résilier je remarque plusieurs mois plus tard que les cartes n ont jamais été désactivé et que mon petit frère en a profité et effectué plein de paiement avec notamment dans les jeux d'argent il me réclame 4000 € mais je n'ai pas les moyens de payer
Je vous remercie pour votre aidern
Cordialement

Par **jos38**, le **14/01/2018** à **15:55**

bonjour. quand cette réserve d'argent est utilisée, la banque envoie une situation de compte mensuelle avec la somme utilisée et le remboursement mensuel. le prélèvement de remboursement apparaît également sur votre relevé de compte courant.

Par **Marie69200**, le **14/01/2018** à **16:05**

Merci pour votre reponse ils me prélèvaient effectivement 38e par mois mais je n ai pas fait attention et les relevés ça doit etre sur une ancienne boite mail de l'epoque

Par **jos38**, le **14/01/2018** à **17:32**

le mieux est de prendre rendez-vous avec votre conseiller bancaire pour qu'il vous prête ces 4000€. il s'occupera lui-même d'effectuer le remboursement à carrefour et darty. si vous travaillez et avez des revenus stables, il ne doit pas y avoir de problèmes

Par **Stepmarwa**, le **16/11/2018** à **20:34**

Bonsoir,
Je viens de trouver ce forum, je suis perdu et j'ai peur qu'une société tente de m'anarquer. Alors une société de credit appelé COFELIA m'a démarché par téléphone et m'a proposé de racheter mon credit conso, ils m'ont demandés plein de documents que je leur ai envoyé, au bout de quelques jours ils m'ont envoyés un contrat par mail sans échéancier ni rien, il y a bien un bordereau de rétractation dedans. Ils m'ont dit lisez-le et renvoyez-le nous signé, je sentais qu'ils étaient sûr d'eux, que pour eux c'était fait que j'allais signer.
Le lendemain je vois sur mon compte la somme demandée alors que je n'ai rien signé, rien retourné, même par mail je lui avait répondu par mail que leur proposition ne me va pas car les mensualités sont trop grande. Ils insistent toujours, je trouve ça bizarre.
Maintenant l'argent est sur mon compte. J ai l'impression qu'ils me forcent à signer leur contrat, mais d'après vous je suis obligé d'accepter ou je peux faire celle-ci je n'ai rien reçu?
Merci pour votre aide

Par **SAKURA29570**, le **19/05/2023** à **11:01**

Bonjour,
FLOA BANK m'a envoyé une somme e 4000 euros (somme de ma simulation) mais je n'ai rien signé. Elle me produit un contrat signé électroniquement. Je n'ai aucun contrat, ni offre préalable signée par moi et l'échéancier, rien, je ne savais même pas qui m'envoyait 4000 euros, ma banque LBP n'a pas réussi a identifié l'expéditeur ce n'est qu'en faisant une copie collée de l'intitulé de l'envoi sur Google que j'ai vu le nom de FLOA BANK, que j'ai contactée par téléphone, ils m'affirment que j'ai un emprunt chez eux, revolving de surcroît, et je n'en fais jamais, et j'ai signé un contrat avec COFIDIS en prêt personnel mais pas avec eux. J'ai dit que je ne voulais pas de leur contrat que je n'ai rien signé. Ils sont exigé le remboursement total (je leur avais proposé de rembourser un 1er mois 3000 euros avec le refus de leur proposition il ne me restait donc que 1000 euros à leur renvoyer, puis virements comme je pouvais à l'époque 50 euros mensuels, puis 20 euros, puis je me suis retrouvée au rouge à ma banque au moment où j'ai réagi, n'ayant rien signé, j'aurais dû les envoyer au tribunal, maintenant alors que j'ai envoyé au moins 500 euros depuis 2021 ils me réclament encore quasi 1000 euros!!! (947 exactement), c'est de la pure escroquerie. Forcing

d'emprunt... que suis- je sensé faire svp? Je suis totalement perdue. Bien cordialement